



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**PETIT-BOURG**

Pôle Développement Durable et Gestion des Infrastructures

\*\*\*\*\*

Direction du Développement Durable du Territoire

\*\*\*\*\*

Direction Adjointe de l'Urbanisme

**ARRETE N°2019.09.97**

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Annexion de l'arrêté préfectoral n° DEAL/RED/RN/PPRN en date du 14 juin 2019 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Petit-Bourg.

Le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-28,

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L126-1 et suivants, L132-1, L132-2, L151-1 et suivants, L153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R153-18,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R122-22 et R123-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 28 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2019 instituant la Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative au Plan de Prévision des Risques Naturels,

Considérant que l'arrêté susvisé institue une Servitude d'Utilité Publique au sens de l'article L126-1 du Code de l'urbanisme et qu'à ce titre, l'arrêté doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L126-1 et R153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan conformément aux articles L125-6, L126-1 et R153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin d'y intégrer cette Servitude d'Utilité Publique,

**ARRETE**

Article 1 : Le plan Local d'Urbanisme de la Commune de Petit-Bourg est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme la Servitude d'Utilité Publique (SUP) suivante :

**Mairie de Petit-Bourg**

*Hôtel de Ville*

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax 0590 95 69 43

Accusé de réception en préfecture  
971-219711181-20190916-20190997-AR  
Date de télétransmission 16/09/2019  
Date de réception préfecture 16/09/2019

[www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr)



PETIT-BOURG

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

- arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN/PPRN en date 14 juin 2019 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Petit-Bourg.

Article 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public à la Mairie - Direction du Développement Durable du territoire – Rue Etienne Portécop – Bellevue- 97170 PETIT-BOURG.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie de presse locale et d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire

■ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

■ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

■ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre -6 rue Victor Hugues- 97100 BASSE-TERRE Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Petit-Bourg, le 13 SEP. 2019

Le Maire,

Guy LOSBAR



Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

[www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr)